

Conseil Municipal du 11 mars 2023 Synthèses et Informations

Absents excusés : Gilles Frossard et Fabien Royer

☺ ☺ ☺

DELIBERATIONS

☺ ☺ ☺

Convention d'assistance à la rénovation énergétique d'un bâtiment :

Suite à la réalisation d'une étude de faisabilité énergétique, le Conseil Municipal accepte la signature d'une convention de mise à disposition de services pour l'assistance à la création d'une chaufferie avec réseau de chaleur pour alimenter « l'école communale, la salle des fêtes et son logement, la maison forestière et potentiellement la mairie ».

Cette mission est estimée à un montant de 3 780 € soit 14 jours à 270€.

☺

☺ ☺

DIVERS

☺ ☺ ☺

• **Baux communaux** : beaucoup de questions se posent au sujet des locations de terrains communaux aux agriculteurs. Aussi, le Conseil Municipal décide de s'adresser à la Sous-Préfecture pour demander la venue d'un médiateur pour mettre au clair toutes ces questions et remettre à jour, si cela est possible.

• **Promesse de bail** : le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une promesse de bail pour les terrains communaux « Le Grand Pâturage » (D22, 219 et 216 d'une surface d'1 ha 50) et « Millerin Raffour » (E12 de 6 ha 50) au GAEC COMBALIN sous réserve que le siège social du GAEC demeure sur la commune d'Indevillers.

Pour : 5

Contre : 1

Blanc : 1

• **Demande achat de terrain** : suite à des travaux réalisés sans autorisation d'urbanisme au lieu-dit Les Bandes, le GAEC des 2 Montagnes souhaite acquérir une partie du terrain concerné avec frais de notaire à sa charge. Le Conseil Municipal demande plus de renseignements au sujet de la surface à acquérir et de l'emplacement exact avant de se prononcer et que les frais de géomètre soient également à la charge du GAEC.

• **Demande de subvention Poon's Aventure** : l'association a demandé une subvention plus généreuse que l'année passée afin de barrer le parc de la station d'épuration en dur avec barbelés et fils électriques. Le Conseil Municipal refuse toute subvention étant donné que l'association a une activité lucrative.

Pour : 7

• **Poêle à granulés** : le Conseil Municipal valide l'achat d'un poêle à granulés pour le logement situé au-dessus de la salle des fêtes pour un montant de 4 975.38 € TTC.